

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2025 : approbation
- 2) Rapport de la CLECT – Réévaluation des charges de voirie : approbation
- 3) Epreuve du Trèfle Lozérien : motion de soutien au Moto Club Lozérien

FINANCES

- 4) Produits irrécouvrables : admission de créances en non-valeur - compte 6541
- 5) Travaux d'électrification : versement d'un fonds de concours au SDEE
- 6) Service Public de la Petite Enfance : convention financière avec la Communauté de Communes du Gévaudan

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Tableau des effectifs : modification
- 8) Règlement RH : actualisation
- 9) Avancements de grades 2026 : fixation des taux de promotion
- 10) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : signature
- 11) Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local : fixation des modalités
- 12) Participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents : modification
- 13) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : signature d'une convention avec le CDG48

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14) Convention n°2 ORT - PVD : signature d'un avenant
- 15) Emprise située rue Paul Mendras : déclassement anticipé
- 16) Projet de centrale solaire au sol du Poujoulet, commune de Marvejols : signature de promesses de convention de servitudes de passage (réseaux, accès) et de bail emphytéotique

ENFANCE / JEUNESSE

- 17) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil ados et de l'accueil de loisirs - Vacances de printemps 2026 : modalités

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen - BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BROCKHOFF Anne-Marie - CASTAREDE Corine - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - GIRMA Gilbert - HUGONNET Valérie - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - TEISSIER Jacques - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (6) : FAGES Cécile (pouvoir à GALIZI Raphaël) - ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal) - NEPHTALI Jean-Pierre (pouvoir à PIC Jérémy) - PIGNOL Laurent (pouvoir à GIRMA Gilbert) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) - ROBBE Jucsie (pouvoir à FALCON Albert)

Absents (3) : CAZE Eugénie - de LAS CASES Paul - RICHIER Jean-Yves

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

I / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2025 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025 aux élus par e-mail du 9 décembre 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025

Vote pour à l'unanimité

2) Rapport de la CLECT – Réévaluation des charges de voirie : approbation

Madame le Maire rapporte et Madame Breuiller indique :

Il est rappelé au Conseil que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des

charges correspondantes. Elle a également pour mission d'évaluer les charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Les charges des compétences transférées sont évaluées en fonctionnement et en investissement.

La CLECT s'est réunie afin de se prononcer sur la réévaluation des charges de voirie, consécutivement à la redéfinition de l'intérêt communautaire en ce domaine réalisé par la commission voirie de la Communauté de Communes du Gévaudan, composée de l'ensemble des Maires du territoire et approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

Au-delà de son strict rôle d'évaluation des charges, la Commission a également formulé des propositions relatives à la fixation des attributions de compensation.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT, à compter de sa transmission. A l'issue de ce délai, le Conseil communautaire, puis les conseils municipaux, auront à se prononcer sur les modalités de fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération DEL 25 VIII 066 du 3 novembre 2025 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité et joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ; qu'à défaut d'accord, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Madame HUGONNET demande si une synthèse du rapport peut être présentée.

Madame le Maire demande à Madame BREUILLER de synthétiser l'ensemble des documents transmis avec l'ordre du jour, et notamment ledit rapport de la CLECT.

Madame BREUILLER indique que, auparavant, toutes les voies communales revêtues étaient considérées d'intérêt communautaire. Seules les rues et places n'étaient pas concernées. Les charges prises en compte par la CCG lors du transfert de la compétence ne tenaient pas compte du linéaire de voirie transféré. Il s'est donc avéré nécessaire de remettre une forme d'objectivité dans l'évaluation des charges, en prenant en considération un coût moyen de renouvellement d'un km de voirie sur la base des dépenses réalisées les 3 dernières années, appliqué au linéaire issu de l'intérêt communautaire redéfini. Le coût d'entretien (fonctionnement) a été évalué à 462€/ km et le coût de renouvellement (investissement) à 2000 €/km. Pour Marvejols, 15 km de voirie sont désormais reconnus d'intérêt communautaire, ce qui correspond à des charges évaluées à 38 000 €. La CLECT, si sa compétence s'arrête à l'évaluation stricte des charges, s'est néanmoins saisie de la possibilité de formuler une nouvelle proposition pour fixer les attributions de compensation dans le cadre du transfert de ces charges de voirie ; elle propose désormais que la Communauté de Communes finance sur ses recettes propres (et non par les attributions de compensation) une partie du renouvellement de la voirie, à hauteur de 1 200 €/km pour chaque commune. Actuellement, pour Marvejols, les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation s'élèveraient donc à 19 500€ au lieu des 38 000€ évalués.

Madame le Maire rappelle que, en 2007, lorsque la CLECT s'est prononcée sur ce sujet, elle s'est basée sur la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et les recettes

correspondantes. Depuis, les attributions de compensation n'ont pas été revues alors que la TPU a été supprimée et que la CCG ne perçoit plus les mêmes recettes.

Madame CASTAREDE demande confirmation qu'avant, il y avait une enveloppe attribuée par la CCG à chacune des communes.

Madame le Maire répond que chaque commune avait, auparavant, évalué les travaux effectués les 3 dernières années - ce qui était plutôt approximatif - et la CCG percevait encore les recettes en retour. Or, désormais, les recettes ne sont plus perçues par la CCG, qui continue de verser les attributions de compensation sur les bases définies antérieurement. La différence est prise sur ses fonds propres, d'où l'objet de la présente révision.

Madame CASTAREDE demande s'il va falloir que toutes les communes votent en ce sens.

Madame BREUILLER répond que chacune va devoir approuver le rapport de la CLECT qui porte uniquement sur l'évaluation des charges transférées et non sur la fixation des attributions de compensation. Ensuite, les communes devront délibérer sur le montant des attributions de compensation si elles souhaitent intégrer la proposition de la CLECT de ne pas imputer, dans les attributions de compensation, la totalité des charges de voirie transférées, ce qui correspond à une fixation libre des attributions de compensation.

Madame HUGONNET demande comment est calculé le taux pour chaque commune, et qui le calcule.

Madame BREUILLER répond que le coût au kilomètre, en investissement et en fonctionnement, est calculé par rapport aux dépenses réalisées les trois dernières années. Il est ensuite appliqué sur le nombre de km de voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente note de synthèse
- **Notifier** la délibération correspondante à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Epreuve du Trèfle Lozérien : motion de soutien au Moto Club Lozérien

Madame le Maire rapporte :

Vu :

- Le rôle majeur que joue le tissu associatif dans l'animation, la cohésion et le développement de nos territoires ruraux ;
- L'importance que revêt le Trèfle Lozérien en tant qu'évènement sportif et touristique emblématique pour notre département ;
- L'impact économique direct et indirect du Trèfle Lozérien, qui génère des retombées significatives pour l'économie locale - en particulier dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme - comme c'est le cas pour de nombreuses manifestations associatives structurantes du territoire ;
- Le rayonnement de la Lozère à l'échelle nationale et internationale impulsé grâce à cette épreuve sportive ;
- Le travail et l'engagement constant du Moto Club Lozérien, présidé par M. Philippe BOULET, pour entretenir les chemins, les ouvrir, et mobiliser des centaines de bénévoles chaque année, depuis 40 ans ;
- L'urgence de soutenir et de reconnaître l'action des acteurs associatifs dans un contexte de démobilitation et de complexification croissante de leurs démarches administratives.

Considérant :

- Que le Trèfle Lozérien représente un lien fort entre les habitants et leur territoire, qu'il allie passion sportive, respect de l'environnement et valorisation du cadre naturel lozérien ;
- Que le Moto Club Lozérien et ses bénévoles ne se contentent pas d'organiser une course, mais jouent un rôle essentiel dans l'entretien, la réouverture et la préservation des chemins ruraux, reconnu par les agriculteurs ;
- Que le Moto Club Lozérien contribue au dynamisme local par ses diverses actions de formation auprès des jeunes, par son rayonnement en France sur les différents championnats auquel participe le Team qu'il a créé et qu'il développe, formant ainsi les champions de demain ;
- Que la remise en cause de cet évènement porterait un coup dur à l'association, à ses interactions tout au long de l'année sur le département, ainsi qu'au territoire et à ses acteurs économiques entre autres.

Madame le Maire rappelle que le Moto Club Lozérien a de plus en plus de difficultés pour l'organisation du Trèfle Lozérien. Un bureau d'études mandaté par l'association a établi une étude environnementale de l'évènement, représentant un coût de l'ordre de 45 000 € pour l'association. Elle rappelle aussi sa neutralité dans ce dossier : elle n'est plus concernée par le Moto Club Lozérien à titre personnel, notamment vis-à-vis de son fils : elle n'est donc pas partie prenante dans ce dossier. Cependant, à son sens, le Trèfle est une manifestation d'envergure pour notre département, au même titre que le semi-marathon Marvejols/Mende.

Madame de LAGRANGE demande pour quelle raison cette motion est proposée au vote maintenant et non en juin.

Madame le Maire répond que nous avons été sollicités dernièrement. Elle rappelle que la manifestation fêtera ses 40 ans l'an prochain.

Madame de LAGRANGE demande quel soutien va leur amener cette motion.

Madame le Maire se dit que le nombre fera la force. Il sera peut-être plus difficile pour les forces étatiques de refuser la manifestation.

Madame CASTAREDE demande quel était le problème rencontré les années précédentes par les organisateurs.

Madame le Maire indique que, à titre personnel, elle est membre de la commission des sites. Le problème rencontré résidait dans la remise en état des chemins. Sauf que c'est totalement injustifié et faux. Elle rappelle que plusieurs chemins sont réouverts par des bénévoles en amont de la course. De plus, des contraintes sont imposées désormais en matière de franchissement de rivières : d'abord des passages à gué ont été exigés, et ensuite des passerelles. L'organisation de cette course regroupe plus de 300 bénévoles, qui œuvrent sur quasiment une année ! Peu à peu, ils s'essouffent. Elle rappelle plusieurs problématiques rencontrées : les pelouses à orchidées par exemple.

Madame CASTAREDE demande qui a posé souci.

Madame le Maire répond qu'il s'agit entre autres de l'OFB.

Monsieur SEGURA fait remarquer qu'il s'agit d'un organisme d'Etat.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que ce sont toujours les mêmes qui font des contributions sur l'impact environnemental de ce type de manifestation. C'est le fonctionnement de ces agences qu'il faudrait revoir. Beaucoup d'associations rencontrent des difficultés.

Monsieur SEGURA approuve : les mêmes soucis sont rencontrés dans l'organisation de trails.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Affirmer** son attachement indéfectible au maintien et à la pérennisation du Trèfle Lozérien, dans le respect de l'environnement et des réalités de terrain
- **Affirmer** son opposition à la fermeture des espaces ruraux, contraire à l'avenir de notre département
- **Soutenir** les propositions issues du Grenelle de l'engagement, initié par le Conseil départemental de la Lozère, ayant permis de rassembler les instances départementales, les associations et les

citoyens, afin, notamment, de simplifier les démarches administratives et sécuriser et promouvoir l'engagement associatif et le tissu bénévole en Lozère

• **Demander** que les événements sportifs et culturels, comme le Trèfle Lozérien, soient pleinement reconnus comme moteurs de la vie locale et du développement

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

4) Produits irrécouvrables : admission de créances en non-valeur - compte 6541

Monsieur GIRMA rapporte :

Les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Au 01/12/2025, le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-dessous malgré les différentes relances ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Aussi, il est proposé au Conseil de les admettre en non-valeur :

BUDGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

Exercice	Nature juridique	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	Particulier	Garderie	2,30
2019	Professionnel Particulier	Droit de place Cantine	57,60
TOTAL			59,90 €

NDLR : Une erreur s'était glissée dans la note de synthèse transmise pour la préparation du Conseil municipal, concernant la dernière ligne de ce tableau (année 2019). C'est rectifié ci-dessus.

Exercice	Nature juridique	Objet du titre	Reste à recouvrer
2020	Particulier	Garderie	21,85
2020	Particulier	Cantine	20,08
2020	Professionnel	Droit de place	49,80
TOTAL			91,73 €

Exercice	Nature juridique	Objet du titre	Reste à recouvrer
2021	Particulier	Garderie	3,40
2021	Particulier	Garderie	1,15

2021	Professionnel	Droit de place	4,00
2021	Professionnel	Droit de place	4,00
2021	Particulier	Garderie	1,15
2021	Professionnel	Droit de place	12,00
2021	Professionnel	Droit de place	4,00
2021	Professionnel	Droit de place	4,00
2021	Particulier	Garderie	1,15
2021	Particulier	Garderie	1,15
2021	Professionnel	Droit de place	4,00
2021	Professionnel	Droit de place	16,00
2021	Professionnel	Droit de place	32,00
2021	Professionnel	Droit de place	171,37
TOTAL			259,37 €
<i>Exercice</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Objet du titre</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
2022	Professionnel	Devant de porte	17,00
2022	Particulier	Cantine	0,50
2022	Professionnel	Droit de place	16,00
2022	Professionnel	Droit de place	86,40
2022	Professionnel	Devant de porte	85,00
2022	Particulier	Cantine	0,95
2022	Professionnel	Devant de porte	25,50
2022	Professionnel	Droit de place	4,40
2022	Professionnel	Devant de porte	17,00
TOTAL			252,75 €

<i>Exercice</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Objet du titre</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
2023	Particulier	Cantine	0,30
2023	Professionnel	Devant de porte	19,84
TOTAL			20,14 €

<i>Exercice</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Objet du titre</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
2024	Professionnel	Devant de porte	51,00
2024	Particulier	Cantine	0,50
2024	Professionnel	Devant de porte	11,33
TOTAL			62,83 €

Madame de LAGRANGE demande pour quelle raison on attend aussi longtemps avant d'admettre ces créances en non-valeur.

Monsieur GIRMA répond que c'est le temps de la procédure administrative menée par la Trésorerie : temps de relances et de recherche de solution pour leur recouvrement.

Madame le Maire rappelle que l'an passé, on en a admis en non-valeur qui dataient de 2016.

Madame HUGONNET est surprise qu'il y ait beaucoup de professionnels concernés.

Monsieur GIRMA dit que c'est assez irrégulier d'un exercice à l'autre.

Madame de LAGRANGE demande si une amélioration est constatée.

Madame le Maire répond que, sur la gestion, oui : on est plus réactif et le suivi par les services est plus régulier depuis 2021.

Madame CASTAREDE s'interroge sur les devants de portes : il s'agit de fait de commerçants sédentaires.

Madame de LAGRANGE demande si cela correspond à des boutiques qui ont fermé.

Monsieur GIRMA répond qu'il y a plusieurs raisons pour expliquer leur non-règlement : fermeture, mais aussi litige sur la surface du domaine public mise à la disposition du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Admettre** ces titres en non-valeur sur le budget de la Commune pour une somme totale de 746,72 €

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Travaux d'électrification : versement d'un fonds de concours au SDEE

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférenté aux fonds de concours ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère ;

Il est exposé :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Marvejols, la Commune a décidé de réaliser des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques. Des devis estimatifs ont été établis, étant entendu que ces travaux relèvent de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces travaux et en application des délibérations du SDEE relatives à la participation des Communes et de leurs groupements, celui-ci sollicite les versements des fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Bd de Jabrun et abords Notre Dame de la Carce	78 798,57 €	Participation du SDEE	52 532,38 €
		Fonds de concours de la Commune (40 % du montant HT des travaux)	26 266,19 €
Total	78 798,57 €	Total	78 798,57 €

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Avenue Théophile Roussel (devant l'ancien Tribunal)	17 378,10 €	Participation du SDEE	10 896,35 €
		Fonds de concours de la Commune (40 % du montant HT des	6 481,75 €

		travaux)	
Total	17 378,10 €	Total	17 378,10 €

La participation sollicitée dans le cadre des travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation. En cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera demandée par le SDEE.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au Budget Primitif 2025 et seront inclus aux Restes à Réaliser en cas de non-réalisation avant la fin de l'exercice.

Monsieur GIRMA indique que, dans ce type de chantier, on peut toujours avoir des surprises au moment des travaux. Cependant, le taux de participation du SDEE serait le même, mais donnerait lieu à une nouvelle délibération si le coût des travaux venait à évoluer de manière notable par rapport aux évaluations.

Madame de LAGRANGE demande si cela correspond à des tranchées supplémentaires ou bien à celles qui ont déjà été réalisées.

Madame le Maire répond que ce sont dans les mêmes tranchées déjà réalisées. Les gaines passeront dans les fourreaux déjà installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **S'engager** à verser les fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux
- **Amortir**, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

Il est 17h29 : Monsieur Matthias SEGURA quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Philippe BERTUIT pour le reste de la séance.

6) Service Public de la Petite Enfance : convention financière avec la Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur GIRMA rapporte :

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 par la loi du 18 décembre 2023, l'Etat accompagne les Communes de plus de 3500 habitants par l'attribution d'une aide financière annuelle, qui sera perçue fin 2025 pour la première année.

La Communauté de Communes ayant défini le SPPE, par délibération du 24 novembre 2025, comme relevant de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, au regard de l'intérêt communautaire précédemment défini (« politique en faveur de la petite enfance (0-4 ans) : crèche, LAEP, RAM, MAM »), il revient à la Commune de reverser l'aide perçue à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention de reversement.

Cette aide pour 2025 s'élève à 24 393,75 €, tel que précisé par l'Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 108 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les principes de cette convention de reversement
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière précitée avec la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

7) Tableau des effectifs : modification

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L.311-1** (organisation des emplois publics), **L.313-1** (création et suppression d'emplois) et **L.411-1** (statuts particuliers),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2121-29** relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° DEL 24 VII 077 en date du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la vacance de postes de rédacteur et d'adjoint technique territorial suite à la réussite de concours et à la création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'agent de maîtrise

Considérant la vacance de postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe et d'Adjoint technique Territorial principal de 1^{re} classe suite à des avancements de grade et, par suite, à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe et d'un poste d'agent de maîtrise,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{re} classe et de 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^e classe suite à des stagiairisations et, par conséquent, à la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation,

Considérant les besoins permanents des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Mettre** à jour le tableau des emplois comme suit, en supprimant 7 postes vacants (substitués par des créations sur d'autres grades) en raison des motifs évoqués ci-dessus
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Emploi	Cat	Nombre		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Principal	A	1	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1 -1	Pourvu Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{re} classe	C	3	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^e classe	C	1 - 1	Pourvu Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^e classe	C	1	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Territorial	A	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{re} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^e classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{re} classe	C	5 -1	Pourvus Vacant	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^e classe	C	6	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7 -1	Pourvus Vacant	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef Principal	C	3	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 2 ^e classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{re} classe	C	-1	Vacant	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^e classe	C	1 -2	Pourvu Vacants	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1 4	Vacant Pourvus	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL				
ATSEM principal de 1 ^{re} classe	C	1	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		56		

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi Fonctionnel Collaborateur de Cabinet	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
TOTAL EMPLOI NON PERMANENT		1			

Vote pour à l'unanimité

8) Règlement RH : actualisation

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour le personnel de la Ville destiné à organiser la vie et les conditions de travail dans la collectivité.

Aujourd'hui, au vu du caractère obsolète de celui-ci, il est proposé de mettre à jour ce règlement sous forme d'un règlement RH étoffé et répondant aux besoins de la collectivité.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement a pour but de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité ; il facilitera l'intégration de nouveaux agents, il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues. Il s'applique à tous les agents employés par la Ville de Marvejols, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux (lieux de travail, autres...). Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux, doivent s'y conformer.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 19 novembre 2025,

Monsieur FELGEIROLLES indique que plusieurs évolutions législatives ont eu lieu depuis 2016. De plus, il y a eu des mises à jour dans l'organisation interne ces 10 dernières années. Ce nouveau projet de règlement a été présenté au CST, qui a émis un avis favorable sur la proposition. Madame CASTAREDE souhaite savoir quelles sont les évolutions majeures depuis le règlement intérieur de 2016.

Monsieur FELGEIROLLES développe : tout d'abord, ce nouveau règlement va coller aux évolutions statutaires des agents. Des modifications sont intervenues pour les agents contractuels de droit public. Certaines saisines des instances ne sont plus obligatoires. La mise en place des lignes directrices de gestion a modifié, entre autres, l'entretien annuel, basé sur des critères objectifs. Tous les éléments liés à l'évolution de carrière sont retranscrits dans le règlement intérieur. Les droits et obligations des fonctionnaires ont évolué, notamment concernant la probité. La prévention des conflits d'intérêt est en train de connaître des évolutions. Les congés, et notamment les autorisations spéciales d'absence, évoluent aussi. Ce règlement intérieur vient dupliquer les obligations existantes au niveau supra. On a convenu avec les représentants du personnel d'aller plus loin dans le détail sur d'autres axes, car c'est aussi un outil de bonne compréhension. Par exemple, en 2026, on devrait lancer un travail sur l'évolution des cycles de travail et la gestion des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement RH joint en annexe de la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit règlement

Vote : 22 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

9) Avancements de grades 2026 : fixation des taux de promotion

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion approuvées par délibération du 14 octobre 2024,

Considérant que ces nominations sont nécessairement conditionnées au fait que les fonctions occupées correspondent bien au grade d'avancement ; qu'à défaut, l'avancement de grade devrait pouvoir entraîner de nouvelles fonctions affectées à l'agent concerné.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L522-27,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 novembre 2025,

Monsieur FELGEIROLLES précise que la transmission des taux d'avancement pour 2026 a été avancée cette année. C'est pour cette raison, et afin de ne pénaliser aucun agent, que nous avons fixé un quota à 100 % pour l'ensemble des grades concernés, dans l'attente de la fin des entretiens annuels. C'est un quota théorique.

Madame CASTAREDE demande si cela intervient une fois par an.

Monsieur FELGEIROLLES répond que oui.

Madame BREUILLER précise que le tableau d'avancement est établi pour une année. Les agents peuvent être nommés à n'importe quel moment dans l'année ou bien pas nommés.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que, dans les lignes directrices de gestion, la collectivité a mis l'accent sur l'incitation à passer des concours et des examens, en s'engageant à nommer les agents en cas de réussite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Conditions d'accès	Quotas
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	Rédacteur Principal 2 ^e classe	* Examen et règle 1/4 ou 4 ans	100 %
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	Rédacteur Principal 1 ^{re} classe	* sans examen mais obligatoire 1/4 exam ou 4 ans	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	* Examen Sans condition	100%
		Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Sans condition	100%
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	Sans condition	100%
Technicien	B	Technicien Principal 2 ^e classe	* Examen et règle 1/4 ou 4 ans * sans examen mais obligatoire 1/4 exam ou 4 ans	100%
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	Animateur Principal de 1 ^e classe	* Examen et règle 1/4 ou 4 ans * sans examen mais obligatoire 1/4 exam ou 4 ans	100%
FILIERE POLICE				
Brigadier	C	Brigadier-Chef Principal	Sans condition	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

- **Préciser que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : signature

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation, en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Vu la dernière délibération n° DEL 21 V 080 du 14 octobre 2021 par laquelle la Ville de Marvejols adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Madame de LAGRANGE se rappelle que la Commune était adhérente à la médecine du travail de Marvejols auparavant (anciennement ASTIM). Les coûts ont-ils été comparés ?

Monsieur FELGEIROLLES répond que non, pas dernièrement. La Commune a quitté l'ASTIM car l'offre proposée n'était pas complète pour nos agents. Le panel offert par le CDG48 est plus complet : médecin du travail, préventeurs, infirmier, psychologue, ... De plus, le lien est fait entre les instances et le CDG48, ce qui facilite la gestion et le suivi des dossiers, car le but est d'assurer un suivi de qualité pour nos agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune
- **Prendre acte :**
 - De la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
 - Des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 20 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

11) Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local : fixation des modalités

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

La Ville de Marvejols participe à hauteur de 22 € par mois et par agent depuis le 1^{er} février 2021 (15 € précédemment), conformément à la délibération DEL 21 I 018 du 29 janvier 2021.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs. Cette participation prend la forme d'un pourcentage de la cotisation et non plus d'un montant forfaitaire.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offres menée par le CDG48 qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offres du 09 juillet 2025, le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 19 novembre 2025,

Monsieur FELGEIROLLES rappelle le principe de prise en charge partielle par l'employeur de la prévoyance et de la complémentaire santé. Pour la prévoyance, jusqu'ici, la collectivité prenait à sa charge 22€/mois et par agent. Désormais, elle prendra en charge un pourcentage de la cotisation de l'agent, basé sur 50 % de l'offre de base. Il s'agit du montant minimum. Il rappelle qu'il y a eu beaucoup de décalage entre la signature de l'accord et sa transcription législative. Le décret d'application vient d'être publié en repoussant la mise en œuvre obligatoire des nouvelles modalités de participation de la collectivité au 1^{er} janvier 2029. La Ville n'est donc pas en retard. Cette nouvelle initiative vient protéger nos agents dans la lutte contre la précarité. Nous avons discuté en amont sur le caractère obligatoire ou non de cette offre. Le CDG48 a proposé un régime obligatoire, ce qui joue favorablement sur les garanties offertes et le taux de cotisation pour les agents, donc le coût. Les agents sont gagnants, car cette nouvelle offre permet de diminuer leur cotisation, dont le montant est différencié pour chacun, puisqu'il est fonction de leur rémunération. La discussion avec les représentants du personnel est allée en ce sens.

Madame CASTAREDE demande à combien la participation correspond.

Monsieur FELGEIROLLES répond que cela va varier, puisque le montant de la prévoyance dépend de la rémunération de l'agent. Le reste à charge va donc varier lui aussi en fonction de sa rémunération.

Madame CASTAREDE demande si cela va coûter plus cher à la collectivité.

Monsieur FELGEIROLLES répond que oui, mais redit que l'on suit une obligation réglementaire. Cependant, les taux de prélèvements auraient été plus importants si l'offre avait été facultative. C'est donc dans l'intérêt de l'employeur d'offrir un service de meilleure qualité. Il indique que la quasi-totalité des agents adhéraient déjà à la prévoyance auparavant, prévoyance qui était facultative. Il rappelle aussi que la collectivité prend à sa charge 50 % du montant de la cotisation des agents pour la rente éducation proposée par le groupement d'assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère
- **Adhérer** à la convention de participation relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans
- **Fixer** le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, à **50 %** du montant de la cotisation de l'offre de base
- **Participer** dans les mêmes proportions à la garantie optionnelle rente éducation
- **Préciser** que cette participation se substitue à la participation telle que définie par la délibération DEL 21 I 018 du 29 janvier 2021
- **Inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents : modification

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » ;

Vu la délibération DEL 24 VI 066 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024 fixant le montant de la participation employeur à 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 novembre 2025

Il est rappelé que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est indiqué que les modalités de participation de la Ville de Marvejols à la PSC frais de santé ont été actualisées par délibération DEL 24 VI 066 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024, fixant le montant de participation de la collectivité à 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'un contrat à adhésion facultative proposé via la convention de participation du CDG48.

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'améliorer la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ses agents, il est proposé d'augmenter le montant de la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur FELGEIROLLES indique qu'une simulation a été réalisée pour proposer une prise en charge à hauteur de 20€/mois/agent au lieu de 15€. L'incidence financière est de + 1 500 €. Beaucoup d'agents n'adhèrent pas à la complémentaire santé. Il apparaît que la prise en charge des frais de santé soit meilleure dans certains secteurs privés (bâtiment, médico-social...). Ce que l'on propose ce soir est le reflet d'un effort que la collectivité peut faire pour ses agents. C'est important que les agents puissent se doter d'une complémentaire santé décente.

Madame de LAGRANGE demande s'il est possible de reprendre les caractéristiques de la complémentaire santé proposée.

Monsieur FELGEIROLLES explique qu'il y a 3 formules différentes proposées aux agents. Selon l'offre, les services et prises en charge ne sont pas les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation de la collectivité à 20 € (vingt euros) par agent et par mois au titre du régime de protection sociale complémentaire « frais de santé » mis en place via la convention de participation du CDG48
- **Préciser** que la présente délibération abroge et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2026, les dispositions des délibérations antérieures relatives au seul montant de la participation employeur
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : signature d'une convention avec le CDG48

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG48 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente le conventionnement avec le CDG48 pour assurer ce dispositif,

Vu l'information transmise aux représentants du personnel le 8 décembre 2025,

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que cette information a été transmise aux représentants du personnel. La collectivité va communiquer sur ce dispositif pour le présenter, afin que chacun dispose de la bonne information. La tarification par le CDG sera effectuée à l'acte.

Madame de LAGRANGE demande qui sont « les autorités compétentes » ?

Monsieur FELGEIROLLES répond que cela dépend de la nature du signalement : cela peut être le Parquet, le service de médecine préventive, ou bien encore l'employeur.

Madame de LAGRANGE demande si les agents seront informés de ces différentes orientations.

Monsieur FELGEIROLLES répond par la positive. Une présentation sera faite en CST, mais aussi aux 10 agents préventeurs. Une diffusion de l'information en interne sera mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Conventionner** avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14) Convention n°2 ORT - PVD : signature d'un avenant

Madame le Maire rapporte :

Vu la délibération du 29 janvier 2021 relative à l'approbation de la convention-cadre pluriannuelle de revitalisation de territoire, convention signée le 21 octobre 2021, entre l'ensemble des partenaires : l'Etat, la Communauté de Communes du Gévaudan, la Commune de Marvejols, la Commune de Bourgs sur Colagne, le Département de la Lozère et la Région Occitanie ;

Considérant que cette convention, d'une durée de 5 ans, a vocation à évoluer dans le temps par la voie d'avenants au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention (article 4 de la convention) ;

Vu la délibération du 7 novembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention initiale, avenant signé le 25 novembre 2022, introduisant la Banque des Territoires en tant que partenaire signataire, ainsi qu'un axe d'intervention relatif à l'ingénierie de projet, incluant la mise à jour du plan d'actions (23 fiches actualisées et 20 nouvelles), l'évaluation des fiches action au regard de la transition écologique, et la mise en conformité de la convention avec les modèles nationaux fournis par l'ANCT en novembre 2021, comprenant notamment l'introduction d'une maquette financière ;

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées dans le cadre du programme ORT et Petites Villes de Demain ;

Considérant l'intérêt consécutif de proroger des mêmes délais la convention actuelle pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par la voie d'un avenant n°2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la signature de l'avenant n°2 à la convention ORT-PVD annexé à la présente
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

15) Emprise située rue Paul Mendras : déclassement anticipé

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

La Communauté de Communes du Gévaudan a repris l'exploitation du cinéma « Le Trianon » en 2021 et la Ville lui a cédé les murs. Dans le but de poursuivre la diversification de l'offre cinématographique et culturelle, et afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil aux usagers, d'améliorer les conditions de travail de l'équipe, de créer des espaces de stockage et de changer le mode de chauffage, la Communauté de Communes envisage de réaliser une extension du bâtiment actuel sur une partie du Domaine Public communal, correspondant à 4 places de stationnement actuelles, une partie de trottoir qui ne dessert aucune propriété et le sas d'entrée actuel du cinéma.

Pour permettre cette opération, une partie des accessoires de la rue Paul Mendras (une partie des trottoirs et places de stationnement), correspondant à une emprise d'environ 80 m² non cadastrée issue du domaine public, devra être déclassée puis cédée à la Communauté de Communes après passage d'un géomètre et évaluation de l'emprise par le service de France Domaines.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de mener préalablement à la cession de cette emprise une procédure de déclassement du domaine public.

Considérant la nature et l'affectation de cette emprise, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation. Cette procédure, menée de manière anticipée, est rendue possible en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi la désaffectation de l'emprise concernée interviendra lors du démarrage des travaux, et ne pourra excéder six ans. Durant ce délai, l'emprise déclassée maintiendra ses fonctions de stationnement.

Par une délibération ultérieure, il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ladite emprise.

Madame CASTAREDE, indiquant que, pour l'heure, seulement l'avis avait été déposé, demande si le permis de construire va bientôt être déposé.

Monsieur PIC répond que oui. Le délai d'instruction sera de 5 mois ensuite, puisqu'il s'agit d'un ERP situé en périmètre ABF.

Madame CASTAREDE rappelle que l'avis a été déposé le 20 octobre, cela fait déjà deux mois.

Monsieur PIC précise qu'il y a eu des demandes complémentaires de la part du SDIS, concernant les issues de secours notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prononcer** le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise d'environ 80 m² sur la rue Paul Mendras, non cadastrée, telle qu'identifiée dans l'étude d'impact annexée à la présente
- **Dire** que la désaffectation de ladite emprise aura lieu au démarrage des travaux
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 20 pour - 3 contre (CASTAREDE Corine - HUGONNET Valérie - de LAGRANGE Monique)

16) Projet de centrale solaire au sol du Poujoulet, commune de Marvejols : signature de promesses de convention de servitudes de passage (réseaux, accès) et de bail emphytéotique

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de Marvejols, lors de sa séance du 28 février 2022, considérant les enjeux de réhabilitation du site et les garanties d'insertion paysagère ;

Vu la délibération n°2022-052 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan donnant un avis favorable de principe au projet de développement de centrale solaire au sol à Marvejols, au lieu-dit Le Poujoulet ;

Vu le dépôt d'une demande d'un permis de construire en date du 1^{er} décembre 2023 pour la construction d'une centrale solaire au sol au lieu-dit Le Poujoulet ;

Vu les délibérations 25 V 042 et 25 V 043 du conseil municipal de Marvejols en date du 16 juin 2025, actant le projet d'incorporation des parcelles des comptes « JALBERT » et « BONENFANT Louis Joseph », comprenant notamment les parcelles cadastrées section B n°539 et n°573 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan n°2025-060 en date du 25 septembre 2025, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Marvejols ;

Vu le projet de promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux nécessaires à la construction, l'exploitation et la maintenance de la Centrale solaire du Poujoulet ;

Vu le projet de promesse de convention de servitudes de passage et de bail emphytéotique sur les parcelles B n°539 et B n°573 ;

Est exposé le projet de centrale solaire du Poujoulet, situé sur le plateau du Poujoulet. Plus précisément, ce projet est développé sur les parcelles cadastrées section B, n° 590, 591, 573, 566, 575, 538, 561, 560 et 559 appartenant à des personnes privées.

Il est rappelé que les parcelles section B, n°573 (dans l'emprise du projet) et 539 (servitudes de passage) sont des Biens présumés vacants et sans maître, et qu'à ce titre, ces parcelles sont en cours d'incorporation dans le Domaine Privé de la commune. Une promesse de bail emphytéotique et de convention de servitudes est proposée pour ces deux parcelles entre la Commune et la société TS047MARV, antenne de la société TRINA SOLAR France SYSTEMS, avec un loyer annuel d'un montant de 5000 €/ha clôturé (annexe 1).

Une promesse de convention de servitudes est également proposée entre la Commune et la société TS047MARV, représentée par son président la société TRINA SOLAR France SYSTEMS, sur une

partie des chemins ruraux (carrossables) nécessaires à la construction, à l'exploitation et à la maintenance de ladite centrale.

Ce projet est proposé par la société TS047MARV. Cette dernière nécessite d'accéder à ces parcelles et d'enfouir les réseaux nécessaires à son projet sous les chemins ruraux identifiés dans le projet de promesse de convention de servitudes.

Est exposé l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets

Est exposé enfin que si le projet voit le jour, la convention de servitudes et le bail produiront leurs effets pendant pour une durée maximale de trente (30) ans à compter de la mise en service industrielle de la Centrale.

Madame de LAGRANGE souhaite revenir sur ce qui est indiqué : 5000€/ha clôturé : qui prend en charge ladite clôture ?

Monsieur PIC répond que c'est la société qui installera la clôture et qui sera chargée de son entretien ensuite.

Madame HUGONNET demande si c'est la seule entreprise qui a fait une proposition pour ces terrains.

Monsieur PIC répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux nécessaires à la construction, l'exploitation et la maintenance de la Centrale solaire du Poujoulet, telle que présentation en a été faite, ainsi que l'acte notarié futur, le cas échéant, avec la société TS047MARV
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer une future promesse de bail emphytéotique et de convention de servitudes sur les parcelles B 573 et B 539
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au projet avec la société TS047MARV

Vote : 20 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

ENFANCE / JEUNESSE

17) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil ados et de l'accueil de loisirs - Vacances de printemps 2026 : modalités

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Est rappelée la dynamique portée par la ville dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

L'accueil ados connaît un engouement grandissant grâce aux différentes activités proposées et aux partenariats tissés avec les établissements scolaires et les structures associatives.

Les séjours proposés pour la première fois en été 2024 à l'accueil de loisirs 3-10 ans ont connu un franc succès.

Pour compléter l'offre proposée aux adolescents et aux enfants de 8 à 10 ans et dans la suite des séjours organisés lors des vacances d'automne, d'été, d'hiver depuis l'année 2022, du séjour commun pendant les vacances d'hiver 2025 et des sorties communes regroupant l'accueil de loisirs et l'accueil ados, organisées une fois lors de chaque période de vacances, un séjour commun aux 8/17 ans, pourrait être organisé durant les vacances de printemps 2026 du **lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026**, au Camping Club du Lac du Salagou à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Les jeunes vivraient au bord du lac du Salagou, une semaine de partage, d'entraide, d'activités nautiques (6 séances de 2 heures par enfant) : Apprentissage : de la planche à voile et du paddle pour les 12-17ans, de l'optimiste et du kayak pour les 8-11 ans, encadrées par un professionnel et nos animateurs.

Les « activités nautiques » se dérouleront à la Base de Plein Air du Salagou au Centre Nautique (Rives de Clermont l'Hérault).

Si la météo est capricieuse ou fraîche, les séances de Planche à voile et de Paddle seraient remplacées par des séances de Voile Fun Boat et du Kayak...

La CCSS, partenaire de la commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

L'accueil ados serait fermé durant le déroulement du séjour.

L'accueil de loisirs resterait ouvert au 3-10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 26 jeunes de 8 à 17 ans d'une durée de 5 jours pendant les vacances de printemps 2026
- **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration, activités), en respectant la tarification au quotient familial, de la manière suivante :

Quotient Familial	Jour	Séjour
0 - 500	15.00 €	75.00 €
501 - 650	20.00 €	100.00 €
651 - 750	26.00 €	130.00 €
751 - 800	30.00 €	150.00 €
801 et +	36.00 €	180.00 €

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

III / QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

*L'ordre du jour de la séance est terminé.
L'opposition a transmis, dans les délais impartis, des questions diverses.*

A) Madame CASTAREDE demande :

Lors du conseil municipal du 15 juillet 2025 nous vous avons interrogé sur le marquage au sol de l'avenue Théophile Roussel et voici votre réponse :

"Les travaux sont en cours, c'est donc normal que cela ne soit pas achevé. De plus, il est nécessaire d'attendre un certain temps la pose des enrobés sur les voies de circulation et l'installation du marquage au sol. Ce sont des délais techniques auxquels tous les travaux de voirie sont soumis. C'est une vraie coïncidence, mais les travaux de marquage au sol ont débuté ce matin, par le giratoire Louis Veylet et vont se poursuivre."

A ce jour aucun marquage n'est réalisé mis à part les passages piétons pas très visibles. Ce marquage sur ce boulevard est très demandé.

Monsieur PIC répond qu'il refuse que le traçage soit effectué tant que le grenailage n'est pas terminé. Il rappelle que le grenailage permet de faire ressortir l'aspect calcaire des enrobés. De plus, la météo n'a pas été favorable, pour l'heure, pour réaliser dans des conditions optimales les marquages.

Madame HUGONNET demande si c'est l'entreprise qui prendra en charge ces travaux.

Monsieur PIC répond que oui. Toutefois, elle ne peut pas prévoir la météo.

Madame CASTAREDE indique que l'absence de marquage est gênante, notamment l'absence de voie de présélection au-devant du « Carré ».

Monsieur PIC approuve, mais ajoute que faire et refaire coûte toujours plus cher. Aussi, dans ces conditions, il est préférable d'attendre que toutes les conditions de bonne réussite soient réunies.

Madame HUGONNET demande à Monsieur PIC s'il ne peut pas accélérer la procédure.

Monsieur PIC répond qu'il ne détient pas la solution miracle !

Madame CASTAREDE demande en quelle matière ont été réalisés les passages piétons.

Monsieur PIC répond que c'est de la résine.

Madame CASTAREDE trouve que la couleur s'est estompée.

Monsieur PIC dit que c'est normal, c'est dû à la matière.

Madame CASTAREDE indique que l'on a l'habitude des marquages de passages piétons en peinture blanche ; ici, ça change.

Monsieur PIC dit que c'est plus coûteux en peinture, car on doit retracer chaque année. Ce ne sera plus le cas désormais.

B) Madame CASTAREDE demande :

Pouvez-vous nous communiquer les prochaines dates des conseils municipaux du premier trimestre 2026 ?

Avez-vous prévu la date de la commission des finances ? Quand présenterez-vous le DOB ?

Madame le Maire répond que nous n'avons pas encore réfléchi sur les prochaines dates du Conseil municipal. Cela va dépendre des éléments que nous aurons à porter à l'ordre du jour.

De plus, il n'y aura pas de présentation des OB pour 2026, puisqu'on va attendre que les élections municipales soient passées pour que la nouvelle équipe en place décide de ses orientations budgétaires pour 2026.

C) Madame CASTAREDE demande :

Selon l'arrêté municipal du 23/10/2025, portant sur les travaux d'aménagement de la place "de l'ancienne école des filles", 25 bd de Chambrun, il est noté que les travaux devaient être réalisés entre le 23 octobre et le 23 décembre 2025. A ce jour le chantier semble suspendu. Pouvez-vous nous donner des précisions ?

Monsieur PIC indique que nous sommes, sur ce dossier, à la fin de la période préparatoire. La demande d'approvisionnement a été effectuée. Ce chantier demande des matériaux spécifiques, notamment les pavés. Tout n'est pas encore reçu à ce jour, car il devient compliqué d'avoir les matières premières. Une fois les matériaux reçus, le chantier pourra aller vite.

Madame HUGONNET fait remarquer qu'il n'aurait peut-être pas fallu indiquer de date.

Monsieur PIC répond qu'il est indispensable de donner des dates aux entreprises...
Madame le Maire insiste sur le fait que c'est une obligation dans la commande publique.
Monsieur PIC ajoute que nous pourrions très bien convenir d'un avenant sur la durée par la suite, si besoin.

III / MOTION SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉE PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour demander si ses membres seraient d'accord pour ajouter à l'ordre du jour de cette séance, une motion de soutien au monde agricole, eu égard à l'actualité : la DNC ainsi que le Mercosur.
Elle indique s'être rendue à deux reprises sur le blocage opéré par les agriculteurs au Buisson.
Elle cite les termes de la motion qu'elle souhaiterait soumettre au vote du Conseil municipal, repris ci-dessous :

Éleveurs touchés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) : motion de soutien

Considérant que :

- La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie virale bovine, strictement animale, sans risque pour la santé humaine ;
- Les mesures sanitaires mises en œuvre, notamment les abattages obligatoires, ont des conséquences économiques, professionnelles et humaines majeures pour les éleveurs concernés ;
- Les éleveurs subissent ces décisions dans un contexte déjà fragilisé par la hausse des charges, les aléas climatiques, la volatilité des marchés et les incertitudes liées à l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur qui suscite de fortes inquiétudes pour l'agriculture française ;
- L'élevage constitue un pilier essentiel de l'économie locale, de l'aménagement du territoire et du maintien de la vie rurale ;
- La gestion d'une crise sanitaire ne peut être efficace et durable sans dialogue, proportionnalité et adhésion des professionnels concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Apporter** son soutien plein et entier aux éleveurs touchés par la DNC, à leurs familles et à l'ensemble de la filière
- **Reconnaître** que la protection de la santé animale est indispensable, mais doit être conciliée avec la préservation des exploitations agricoles et des emplois ruraux
- **Admettre** que la souffrance morale et économique des éleveurs doit être pleinement reconnue
- **Demander** :
 - ↳ Une adaptation des mesures sanitaires en fonction des situations locales et de l'évolution de la maladie ;
 - ↳ Une accélération et une généralisation de la vaccination comme outil central de lutte contre la DNC ;
 - ↳ Une concertation renforcée entre l'État, les services vétérinaires et les représentants des éleveurs ;
 - ↳ Une indemnisation rapide, juste et intégrale des éleveurs impactés, prenant en compte la valeur économique et génétique des troupeaux ;
 - ↳ Un accompagnement durable des exploitations concernées afin d'assurer leur pérennité ;
- **S'engager à** :
 - ↳ Relayer cette motion auprès de Monsieur le Préfet, de Madame le Ministre de l'Agriculture, des parlementaires et des instances concernées
 - ↳ Témoigner publiquement de la solidarité de la commune envers le monde agricole

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

Madame le Maire remercie le Conseil municipal pour ce soutien. Elle pense que l'union fait la force dans ce type de situation et indique qu'elle aura l'occasion de citer le soutien du Conseil municipal de Marvejols auprès des agriculteurs, mais aussi des décideurs, tant locaux, que nationaux.

En conclusion de cette dernière séance de l'année, Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour le travail effectué en 2025. Elle souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à chacune et chacun, dans un climat sain et apaisé, dans le partage et la cohésion, pour cette fin d'année et l'année prochaine.

Madame le Maire lève la séance à 18h22.

Le Secrétaire de séance


Chantal LLABRES



Le Maire


Patricia BREMOND

